

Buchères

Aube en Champagne

Le journal d'information de la ville de Buchères - N°56

www.ville-bucheres.fr

Mag



*Déjà, vers la fin du mois d'octobre, les vols ondulants
animent le ciel, accompagnés de cris incessants.*

*Les premiers groupes de grues cendrées annoncent la
migration automnale vers le Sud, pour passer l'hiver
sous des cieux plus cléments.*



Sommaire

- Compte rendu du Conseil Municipal 3 à 10
- Manifestations 11
- Calendrier tri sélectif 12

Buchères Mag, Journal d'information de la Ville de Buchères - N°56 -
Directeur de la Publication: Daniel Lebeau
Maquette/ Rédaction : Christelle Leroy
Imprimeur: Mairie de Buchères.



INFORMATIONS COMMUNALES: MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU SYSTÈME D'INFORMATION

Mesdames, Messieurs,

La commission communication a mis en place un nouveau système d'information.

Dorénavant les personnes désirant recevoir toutes les informations communales (bulletins d'informations, flyers, actualités, invitations aux manifestations, calendriers de tri sélectif, etc..) par courrier électronique, en lieu et place des documents papiers, peuvent se faire recenser auprès des services de la Mairie, dès à présent, en communiquant leurs adresses e-mail.

A cette occasion, un autocollant, à apposer sur leurs boîtes aux lettres, leurs sera remis, afin de permettre aux agents de nos services techniques, d'avoir une meilleure visibilité des domiciles des personnes ayant adhéré à ce nouveau système d'information lors de leurs distributions.

Pour plus de renseignements, Madame Christelle LEROY, Chargée de communication, se tient à votre disposition au 03.25.41.27.70

Pratique

Mairie

1 Rue de la Mairie - 10800 BUCHERES

Tél.: 03.25.41.80.17 / Fax: 03.25.41.87.11

Mail: commune.bucheres10@wanadoo.fr

Site: www.ville-bucheres.fr

Horaires d'ouverture de la Mairie

Lundi: 8H30-12H00 / 14H00-17H30

Mardi: 8H00-12H00

Mercredi: 8H00-12H00 / 14H00-17H30

Jeudi: 8H00-12H00 / 14H00-17H30

Vendredi: 8H00-14H00

Samedi: 9H00-12H00

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze et le cinq novembre, à vingt heures trente minutes, les membres composant le conseil municipal de Buchères, sur convocation adressée le 21 octobre 2014 par le Maire, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Daniel Lebeau, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Daniel Lebeau, Maire, Philippe Julliard, 1er Adjoint, Chantal Bouchot, 3ème Adjoint, Danielle Berthier, 4ème Adjoint, Benoît Jorry, Philippe Faivre, Béatrice Kotnik, Agnès Malherbe, Anne-Lise Cuny, Alain Amat.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Gundall Philippe à Monsieur Julliard Philippe
Monsieur Savourat Bernard à Monsieur Lebeau Daniel
Madame Edouard Isabelle à Madame Bouchot Chantal
Monsieur Toutée Jack à Monsieur Amat Alain

Absents excusés : Madame Couchot Catherine

L'assemblée étant habilitée à délibérer et après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Madame Cuny Anne-Lise est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité, malgré le manque d'information demandé par Monsieur Amat Alain concernant la modification du temps de travail pour l'Adjoint du patrimoine et la création de poste d'adjoints d'animation.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter l'ordre du jour diffusé avec la convocation, complété par les points suivants :

Points ajoutés :

- CRÉATION DE POSTE –Adjoint du patrimoine–
- DEMANDES DE SUBVENTION –Extension groupe scolaire–

L'ordre du jour présenté par Monsieur le Maire est adopté à la majorité des membres présents ou ayant donné procuration (pour : 12 / contre : 0 / abstentions : 2).

Abstentions : Monsieur Amat Alain et pouvoir de Monsieur Toutée Jack

Il est ensuite passé à l'ordre du jour.

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un appel d'offre pour les travaux d'extension du Groupe scolaire sera lancé la semaine prochaine (semaine 46) pour un début de travaux pendant les vacances scolaires de Noël, qui est une période idéale pour les travaux de terrassement sachant qu'il n'y a pas de classe ouverte ou d'accueil de loisirs. La livraison est programmée à la fin des vacances scolaires février/mars 2015.

Cependant, l'école s'est bien adaptée à la situation d'aujourd'hui et l'institutrice dans la classe provisoire en est ravie.

La suppression du bungalow locatif qui sert de dortoir pour l'école maternelle et qui coûte 800 euros par mois est prévu après les travaux.

Monsieur le Maire regrette que l'Éducation Nationale ait donné l'information la veille de la rentrée scolaire pour la création d'une nouvelle classe car les travaux auraient pu être terminés plus tôt.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'en complément des activités extra-scolaires actuelles, plusieurs projets intéressants seront mis en place à la rentrée scolaire de janvier 2015.

Monsieur le Maire annonce qu'à la cantine scolaire de ce jour, il n'y avait que 17 enfants avec 3 agents d'encadrement et qu'à l'accueil de loisirs il n'y avait que 11 enfants avec 3 agents d'encadrement. Cette situation ne peut persister sachant que suite au questionnaire distribué aux parents pour la mise en place de ce service, il était prévu plus de 40 enfants. Si cela perdure dans ce sens jusqu'à la fin de l'année 2014 et que la loi n'impose pas d'ouvrir un accueil de loisirs, le mercredi, ce dernier sera fermé car ce n'est pas aux administrés de payer pour les parents qui ne respectent pas leur engagement.

- Monsieur le Maire donne connaissance du départ de Monsieur Christian JUHEL, Directeur de la TCAT, qui prend des fonctions plus importantes dans la ville de Nantes et avec lequel la mise en place des Navettes a été effectuée. Il souligne la qualité des prestations réalisées à ses côtés et le relationnel engendré.

- Monsieur Philippe Faivre rend compte que la commission de sécurité/voirie s'est réunie le 12 août 2014. Il a été étudié la circulation sur le réseau routier communal, principalement. Suite à la constatation générale d'une vitesse excessive des véhicules sur la commune, il est demandé aux élus de faire remonter tout problème de circulation connus des quartiers. Cela permettra d'identifier les problématiques (vitesse, accès aux trottoirs pour les personnes à mobilité réduite), de faire une étude des risques des voies de circulation, de classer ces voies par urgence et de prévoir les financements et les travaux nécessaires afin d'y remédier.

- Monsieur le Maire a demandé au propriétaire de retirer l'enseigne « les bonnes affaires » du bâtiment devant accueillir la future surface commerciale.

Le magasin Carrefour market, la boulangerie et les appartements seront livrés courant mars 2015. Les médecins, kinésithérapeutes et restaurateur qui étaient intéressés à s'y installer ont décliné leur offre car les propriétaires veulent vendre les locaux et non plus louer comme prévu avant démarrage des travaux.

Monsieur Alain Amat reproche à Monsieur le Maire de ne pas avoir mis de protocole en place avant la délivrance du permis de construire.

Cet accord aurait pu stipuler que les locaux ne devraient être que loués aux professions libérales.

Monsieur le Maire trouve ce processus illégal car un permis de construire ne peut être délivré en échange de quelconques arrangements.

S.I BASSIN DE L'HOZAIN

-Retrait des communes de Buchères, Saint Thibault et Mousse-

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de sa réunion en date du 27 juin 2013, le comité du Syndicat du Bassin de l'Hozain s'est prononcé favorablement pour les retraits, du syndicat concerné, des communes de Buchères, Mousse et Saint Thibault et a fixé les conditions de ces retraits.

Le conseil municipal accepte de nouveau que la commune de Buchères se retire du syndicat du Bassin de l'Hozain compte tenu que la commune a rejoint le Grand Troyes et que les communes de Mousse et Saint Thibault se retirent elles aussi du Syndicat du Bassin de l'Hozain.

Résultat du vote : A l'unanimité

ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur le Trésorier de Troyes municipal a communiqué un état des produits irrécouvrables concernant la commune de Buchères.

Ce dernier précise que toutes les voies de droit mises en œuvre se sont soldées par un échec et qu'il ne dispose plus d'aucun moyen de recouvrement.

Le conseil municipal décide d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables d'un montant de 500.18 euros.

Résultat du vote : *A l'unanimité*

APPROBATION CONVENTION DE LOCATION **-Salles communales-**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une modification de la convention de location de la salle polyvalente, rue des Aulnes, et de la salle socioculturelle, chemin des Vigneux, et notamment du titre « Utilisation / Réservation » et des articles 6 « Annulation / résiliation de la réservation » et 7 « Tarif de location », à savoir :

UTILISATION / RÉSERVATION

Les réservations sont prises par la Commune en fonction de la disponibilité de la salle et par ordre d'arrivée des dossiers. Des arrhes correspondant à 30% de la prestation, calculées sur le coût de la location de la salle seront versées au titre de dédit au moment de la réservation. Toutefois, le Maire peut demander la totalité du coût de la location, dans ce cas, si la salle n'est pas occupée par le locataire à la date prévue, un dédit de 30% est prélevé sur la somme versée. Cette somme ne sera pas remboursable sauf cas de force majeure justifiée (décès d'un proche, hospitalisation). La réservation définitive se fera lorsque les documents demandés auront été fournis et que la convention aura été signée au minimum 3 mois avant par le demandeur et le loueur.

En cas d'utilisations successives, l'utilisateur devra respecter strictement le calendrier des attributions tant au plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

En dehors de ces périodes, la collectivité aura la libre disponibilité des lieux et en assurera la responsabilité.

La présente convention a été approuvée par délibération du Conseil Municipal de la ville de BUCHERES le 05 novembre 2014.

Cette convention étant destinée à satisfaire les demandes nombreuses émanant des habitants, associations et collectivités pour disposer des locaux et équipement municipaux, afin d'y organiser des manifestations diverses.

Cette convention a été établie dans le souci d'assurer l'égalité d'accès à ces locaux et équipements et compte tenu de la nécessité de l'administration, des priorités communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

ARTICLE 6 : ANNULATION / RÉSILIATION DE LA RÉSERVATION

a) Annulation

La présente convention est conclue pour une durée choisie selon le tableau tarifaire de location en annexe 1.

La location réservée peut être annulée par l'utilisateur :

- Au moins 3 mois avant la date de début de location, auquel cas les sommes versées lui seront restituées moins 30% du tarif (arrhes) de location qui restera acquis au loueur.

- Moins de 3 mois avant la date de début de la location, auquel cas les sommes versées par l'utilisateur seront conservées par la Commune à titre d'immobilisation sauf cas de force majeure justifiée (décès d'un proche, hospitalisation)

La demande d'annulation devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception.

b) Résiliation :

La convention est conclue à titre précaire et révocable sans indemnité, Monsieur le Maire peut à tout moment retirer l'autorisation de l'utilisation de la salle compte tenu des nécessités de l'Administration des propriétés communales, du fonctionnement des services (art. L2144-3, CGCT). Dans ce cas la somme

totale de la location sera remboursée. La commune se réserve également le droit de résilier si les locaux sont utilisés de façon contraire aux dispositions contractuelles.

ARTICLE 7 : TARIF DE LOCATION

Les locaux et équipements sont mis à disposition en contrepartie du versement d'une participation résultant du tableau tarifaire de location en annexe 1 et approuvé par le Conseil Municipal en sa délibération du 05 Juin 2014. Ces tarifs peuvent être révisés à tous moments et applicables sur tous les contrats non signés avant le changement.

Le montant de la présente location conforme à ce tarif doit être acquitté impérativement 3 mois avant la date de la manifestation soit par chèque bancaire ou espèces et sera celui en vigueur lors du versement des arrhes pour la réservation de la salle avec la Commune de Buchères. Le règlement par chèque sera encaissé trois mois avant la date de location.

Le présent contrat n'est conclu que sous réserve et sous condition suspensive du paiement préalable et de la bonne fin de l'encaissement de ce paiement.

Le tarif n'est pas assujéti à la T.V.A

La collectivité conserve à sa charge les dépenses d'exploitations suivantes :

- Énergie : éclairage, eau, chauffage
- Entretien des espaces extérieurs.

Le conseil municipal accepte les nouvelles conventions de location de la salle polyvalente, rue des Aulnes, et de la salle socioculturelle, chemin des Vigneux.

Résultat du vote : A l'unanimité

TARIFICATION DE GRADATIONS / ÉTAT PROPRETÉ **-Salles communales-**

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des difficultés rencontrées lors de la location de la salle polyvalente, rue des Aulnes, et de la salle socioculturelle, chemin des Vigneux et notamment de l'état de propreté non satisfaisant et des diverses dégradations qui ont pu être constatés lors de leur restitution. Compte tenu que l'intégralité de la caution ne peut être engagée sur toutes les dégradations et que l'on ne peut pas la morceler lors de sa restitution, le conseil municipal met en place les tarifs de dégradations et de malpropreté applicable lors de la location de la salle polyvalente, rue des Aulnes, et de la salle socioculturelle, chemin des Vigneux, comme suit :

État propreté :

- Chaises / tables : 60 €
- Cuisine : 80 €
- Sanitaires : 80 €

Dégradation / casse :

- Vitres : Selon devis
- Chaises : 60 €
- Table : 80 €
- Porte : Selon devis
- Groom : Selon devis
- Murs / plafonds : Selon devis
- Extincteurs (y compris si vides) : Selon devis
- Autres dégradations / casse : Selon devis

Résultat du vote : A l'unanimité

TARIFICATION DES LOCATIONS -Salles communales-

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que par délibération n° 2014-D/28 en date du 05 juin 2014, il a procédé à la révision des tarifs de locations de la salle des fêtes et de la salle des Vigneux.

Compte tenu de la baisse des aides de l'Etat envers les collectivités territoriales et des charges de la commune de Buchères qui progressent régulièrement, le prêt à titre gracieux des salles, les week-ends, envers les associations Buchéroises, ainsi que la fréquence d'utilisation, doivent être réétudiés.

Le conseil municipal adopte les nouveaux tarifs de location des salles applicables aux associations Buchéroises, décide de fixer le montant de la caution identique au tarif de location appliqué aux Buchérois et Buchéroises et précise que ces nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 01 janvier 2015 et annuleront et remplaceront les tarifs en vigueur à cette date.

Les associations, contactées, ont bien compris la démarche de la commune. En effet, la salle des fêtes mise à leur disposition gracieusement engendrait un manque à gagner pour la commune et il a été remarqué une baisse sur retour d'investissement ces dernières années.

SALLE DES FÊTES

PRESTATION	TARIF
1ère location	Été/Hiver : 150.00 €
2ème location	Été : 200.00 € Hiver : 220.00 €
3ème location	Été : 410.00 € Hiver : 430.00 €

Tarif été : avril - septembre / Tarif hiver : octobre - mars

SALLE DES VIGNEUX

PRESTATION	TARIF
1ère location	Été/Hiver : Gratuit
2ème location	Été : 85.00 € Hiver : 95.00 €
3ème location	Été : 170.00 € Hiver : 180.00 €

Tarif été : avril - septembre / Tarif hiver : octobre – mars

Le montant de la caution sera identique au tarif de location appliqué aux habitants de Buchères.

Résultat du vote : *A l'unanimité*

TARIFICATION ACTIVITES « TOUSSAINT » CLUB ADO

Le conseil municipal décide de fixer les tarifs des activités du club Ado pour les vacances scolaires de la Toussaint proposés par Monsieur le Maire.

PRESTATAIRE Lieu	ACTIVITÉ	TARIF PRESTATAIRE	TARIF FAMILLE
ORA AVENTURE -Bruno Vérité- (Saint Julien les Villas)	BALL TRAP LAZER	200 € / 2 heures / 20 jeunes (soit 10€ / personnes)	5 € / personne
FOOT 3 INDOOR Saint Parres aux Tertres	TERRAIN FOOT EN SALLE + BOISSON & GOÛTER	10 € / personne	5 € / personne

Monsieur Alain Amat demande pourquoi les tarifs n'ont pas été votés au précédent conseil municipal et de prévoir les activités bien avant ainsi que leurs tarifs.

Monsieur le Maire répond que les tarifs ont été communiqués une semaine avant les vacances scolaires de la Toussaint et qu'un conseil municipal ne peut être réuni pour ce seul ordre du jour.

Monsieur le Maire retire de la proposition de délibération le bal Halloween de la commune de Saint Germain car le tarif prestataire correspond au tarif groupe et non par personne après-vérification auprès de la Responsable du club Ado.

Résultat du vote : *A l'unanimité*

CONSEIL ET ASSISTANCE EN HYGIÈNE ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL -Conventionnement avec le CDG-FPT de l'Aube-

Monsieur le Maire rappelle que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Il informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube propose une convention « Conseil et Assistance en Hygiène et Sécurité au Travail » pour apporter aux collectivités et établissements publics des prestations dans ce domaine. Son objectif est d'accompagner les adhérents à ce service dans leurs actions de prévention des risques au travail.

Le conseil municipal approuve la convention « Conseil et Assistance en Hygiène et Sécurité au Travail » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube.

Monsieur Alain Amat souligne que la convention qui présente les modalités techniques financières et organisationnelles de ces prestations n'est pas jointe au rapport.

Monsieur le Maire, en accord avec Monsieur Alain Amat, admet cet oubli et informe qu'elle était consultable au secrétariat de mairie et qu'il lui sera expédié deux exemplaires par courrier pour Messieurs Alain Amat et Jack Toutée.

Résultat du vote : *A la majorité (pour : 12 / contre : 0 / abstentions : 2)*

Abstentions : *Monsieur Amat Alain et pouvoir de Monsieur Toutée Jack.*

ASSISTANT DE PREVENTION -Conventionnement avec le CDG-FPT de l'Aube-

L'assistant de prévention, chargé d'assister l'autorité territoriale peut être mis à disposition, pour tout ou partie de son temps, par une commune, l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune, ou le Centre de Gestion, a pour mission d'assister et de conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- Améliorer l'organisation et l'environnement du travail en adaptant les conditions de travail ;
- Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières ainsi qu'à la bonne tenue des registres de sécurité dans tous les services.

Le conseil municipal approuve la convention « Assistant de Prévention » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube.

Monsieur Alain Amat demande également deux exemplaires par courrier de cette convention.

Résultat du vote : *A la majorité (pour : 12 / contre : 0 / abstentions : 2)*

Abstentions : *Monsieur Amat Alain et pouvoir de Monsieur Toutée Jack*

AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION (A.C.F.I) -Conventionnement avec le CDG-FPT de l'Aube-

Monsieur le Maire rappelle que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

L'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (A.C.F.I.) est désigné dans chaque collectivité et établissement public pour la prévention des risques professionnels et a pour mission :

- de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité ;
- de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Le conseil municipal approuve la convention « Agent Chargé de la Fonction d'Inspection » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube.

Monsieur Alain Amat demande également deux exemplaires par courrier de cette convention.

Résultat du vote : *A la majorité (pour : 12 / contre : 0 / abstentions : 2)*

Abstentions : *Monsieur Amat Alain et pouvoir de Monsieur Toutée Jack*

RECENSEMENT DE LA POPULATION -Coordonnateur et Agents recenseurs-

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que la commune de Buchères bénéficie d'une dotation forfaitaire de recensement de l'Etat de 3 080 euros.

Le conseil décide de créer 4 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population de la commune de Buchères qui se dérouleront du 15 janvier 2015 au 14 février 2015 et fixe la

rémunération des agents recenseurs sur la base d'un forfait réparti en fonction du nombre de logements à recenser dans les quatre districts.

Il désigne un coordonnateur d'enquête, nommé par arrêté municipal, chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu soit un agent de la collectivité.

Il s'agit d'un agent de la commune qui bénéficiera d'heures supplémentaires (IHTS) effectuées en dehors des heures de travail.

Monsieur Alain Amat demande si la rémunération des quatre personnes correspondra bien au 3 080 euros de dotation forfaitaire.

Monsieur le Maire qui se réfère au dernier recensement effectué, admet que les dépenses avoisineront plus les 5 000 euros (estimation exacte en cours), car les visites sont réglementées et les agents communaux seront rémunérés en fonction du nombre de bulletins collectés et non par forfait.

Il ajoute qu'une formation sur le recensement de ces agents sera prise en charge par l'État.

Résultat du vote : *A la majorité (pour : 12 / contre : 0 / abstentions : 2)*

Abstentions : *Monsieur Amat Alain et pouvoir de Monsieur Toutée Jack*

CRÉATION DE POSTE **-Adjoint du patrimoine-**

Le conseil municipal décide de procéder à la création d'un poste d'Adjoint du patrimoine territorial de 2ème classe, à temps non complet à raison de 19 heures 30 minutes hebdomadaires annualisées, à compter du 1er décembre 2014, en remplacement de l'agent en poste à la bibliothèque qui part en retraite à cette même date. Le poste que l'agent occupe actuellement sera supprimé à son départ en retraite.

L'intéressée travaille déjà au sein de la commune et cumulera trois fonction : bibliothèque, extra-scolaire et périscolaire, ce qui fait une économie de 17 heures hebdomadaires de travail.

Cette dernière bénéficiera d'une formation à la Bibliothèque Départementale de Prêt.

Il est précisé qu'un acompte de 2 450 euros a été perçu par la commune, dotation de l'État de 50 euros par enfants pour les activités extra-scolaires. Le solde sera perçu en 2015.

Résultat du vote : *A la majorité (pour : 12 / contre : 0 / abstentions : 2)*

Abstentions : *Monsieur Amat Alain et pouvoir de Monsieur Toutée Jack*

DEMANDES DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle le projet d'extension du groupe scolaire existant. La demande de souscription d'emprunt a été acceptée par la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne et le versement correspondant est perçu.

Il décide de présenter un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) mais aussi une subvention du Département de l'Aube.

Monsieur Alain Amat précise qu'il s'abstient de sa décision puisque cette délibération a été rajoutée tardivement.

Monsieur le Maire répond que les documents ont été remis la veille du conseil municipal.

Résultat du vote : *A la majorité (pour : 12 / contre : 0 / abstentions : 2)*

Abstentions : *Monsieur Amat Alain et pouvoir de Monsieur Toutée Jack*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15

DÉPART EN RETRAITE DE MARIE-B

La retraite qu'est-ce que c'est? Qu'est ce que cela représente?
Lorsque l'on a 20 ans, la retraite n'est qu'un simple mot
A 30 ans ce mot devient une interrogation
A 40 ans cela devient une idée concrète
A 50 ans le mot devient un projet
A 60 ans il prend toute sa saveur et devient une réalité.
Un départ en retraite est toujours empreint d'émotion pour celui qui s'en va et pour ceux qui le voient partir.
Et l'émotion était là... Bien présente lundi 1er décembre 2014 dans la salle du Conseil Municipal.



Marie-B entourée de tous ses collègues et des élus, s'est exprimée avec beaucoup de nostalgie. Monsieur le Maire, Daniel Lebeau, a ensuite pris la parole et exprimé toute sa satisfaction à Marie-B pour le travail accompli lors de ses années au sein de la Mairie de Buchères. Avec beaucoup de fierté, M. Lebeau lui a remis la médaille gravée de la commune et Alexandra, directrice du centre de loisirs, lui a, quant à elle, remis des cadeaux offerts au nom de tous ses collègues.

REPAS DES AINES

IL EST DES RITUELS DONT ON ATTEND LE RETOUR AVEC UNE AGRÉABLE IMPATIENCE.

Chaque année, le Centre Communal d'Action Sociale de notre Commune organise son traditionnel repas annuel à l'attention des aînés.

Le 15 Novembre dernier, autour des tables de fête, plus de 80 convives ont pu profiter de ce moment pour se distraire dans une ambiance chaleureuse, poussant parfois la chansonnette ou racontant quelques blagues qui mettent du baume au cœur, et se régaland autour d'un bon repas.

Le Maire, Monsieur Daniel Lebeau et les membres du CCAS ont accompagné également les convives dans ce moment de convivialité très apprécié par tous et ont partagé la table de la doyenne, Madame Desrumeaux Renée et du doyen, Monsieur Collot Pierre.

La remise de plus de cent paniers garnis, pour les personnes n'ayant pu se déplacer, s'est déroulée le Vendredi 28 et le Samedi 29 Novembre 2014, dans la salle du Conseil Municipal.



MANIFESTATIONS A VENIR

- **Samedi 6 Décembre 2014:** Remise des prix du Fleurissement et réunion d'accueil des nouveaux habitants dans la salle des vigneux.

- **Dimanche 14 Décembre 2014:** Noël des enfants dans la salle des fêtes.

- **Dimanche 11 Janvier 2015 à 10h30:** Récital de piano prestigieux par le pianiste concertiste Denis Pascal, dans la salle des fêtes - Entrée libre.

Calendrier Tri Sélectif 1er Trimestre 2015

JANVIER			FÉVRIER			MARS		
Jeudi	1		Dimanche	1		Dimanche	1	
Vendredi	2		Lundi	2		Lundi	2	
Samedi	3		Mardi	3	DM	Mardi	3	DM
Dimanche	4		Mercredi	4		Mercredi	4	
Lundi	5		Jeudi	5		Jeudi	5	
Mardi	6	DM	Vendredi	6		Vendredi	6	
Mercredi	7		Samedi	7		Samedi	7	
Jeudi	8		Dimanche	8		Dimanche	8	
Vendredi	9		Lundi	9		Lundi	9	
Samedi	10		Mardi	10	DM	Mardi	10	DM
Dimanche	11		Mercredi	11	CC	Mercredi	11	CC
Lundi	12		Jeudi	12		Jeudi	12	
Mardi	13	DM	Vendredi	13		Vendredi	13	
Mercredi	14	CC	Samedi	14		Samedi	14	
Jeudi	15		Dimanche	15		Dimanche	15	
Vendredi	16		Lundi	16		Lundi	16	
Samedi	17		Mardi	17	DM	Mardi	17	DM
Dimanche	18		Mercredi	18		Mercredi	18	
Lundi	19		Jeudi	19		Jeudi	19	
Mardi	20	DM	Vendredi	20		Vendredi	20	
Mercredi	21		Samedi	21		Samedi	21	
Jeudi	22		Dimanche	22		Dimanche	22	
Vendredi	23		Lundi	23		Lundi	23	
Samedi	24		Mardi	24	DM	Mardi	24	DM
Dimanche	25		Mercredi	25	CC	Mercredi	25	CC
Lundi	26		Jeudi	26		Jeudi	26	
Mardi	27	DM	Vendredi	27		Vendredi	27	
Mercredi	28	CC	Samedi	28		Samedi	28	
Jeudi	29					Dimanche	29	
Vendredi	30					Lundi	30	
Samedi	31					Mardi	31	DM

DM= déchets ménagers (conteneurs) Tous les mardis (sortir les conteneurs la veille au soir)

CC= corps creux (sacs jaunes à retirer en Mairie) (collecte tous les Mercredis des semaines impaires)
(sortir les conteneurs la veille au soir)

DV= déchets verts Tous les lundis (sortir les conteneurs la veille au soir) Du 1er Avril au 30 Novembre 2015

ME= monstres / encombrants : à déposer sur le trottoir la veille

Jours de ramassage: 09 Avril 2015

- 05 Octobre 2015

RAPPEL: Présentation des déchets des ménages en vue de leur enlèvement par le service de collecte

La mise sur la voie publique des récipients d'ordures ménagères, déchets verts et corps creux, en vue de leur enlèvement par le service de collecte ne doit s'effectuer que la veille au soir, comme indiqué ci-dessus. Cette opération ne doit occasionner ni gêne, ni insalubrité pour les usagers de la voie publique.